



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
ET DE LA SECURITE**

Gap, le 11 Février 2014

Service Départemental de la
Communication Interministérielle

28, Rue Saint-Arey
05011 GAP cedex

La Préfecture des Hautes-Alpes communique :

**Electeurs, le jour du vote:
La présentation d'une pièce d'identité est obligatoire**

La réglementation en matière électorale impose désormais la présentation d'une pièce d'identité le jour du vote, quelle que soit la taille de la commune.

Pour pouvoir voter aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, les électeurs devront obligatoirement présenter, le jour du vote, un titre permettant de justifier de leur identité.

L'arrêté ministériel du 12 décembre 2013 pris en application des articles R.5 et R.60 du code électoral fixe la liste des pièces pouvant être présentées, au moment du vote :

➤ Pour les électeurs français :

- 1° Carte nationale d'identité;
- 2° Passeport;
- 3° Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat;
- 4° Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire;
- 5° Carte vitale avec photographie;
- 6° Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore;
- 7° Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie;
- 8° Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie;
- 9° Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires;
- 10° Carte de famille nombreuse avec photographie délivrée par la Société nationale des chemins de fer
- 11° Permis de conduire;
- 12° Permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'Etat;
- 13° Livret de circulation, délivré par le préfet en application de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969

- 14° Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du neuvième alinéa (7°) de l'article 138 du code de procédure pénale.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

➤ Pour les électeurs ressortissant de l'Union Européenne, autres que les Français, lorsqu'ils sont admis à participer aux opérations électorales :

- 1° Carte nationale d'identité ou passeport, délivré par l'administration compétente de l'Etat dont le titulaire possède la nationalité;
- 2° Titre de séjour;
- 3° Un des documents mentionnés ci-dessus aux 4° à 14° points

Pour plus d'informations sur les élections municipales et communautaires 2014, consultez la rubrique dédiée sur le portail des services de l'Etat des Hautes-Alpes :

www.hautes-alpes.gouv.fr

ou sur le site du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr (rubrique élections)

